

Application de la loi n°2003-1119 du 26/11/2003. Décret n°2004-1285 du 26/11/2004 – Circ. du 29/11/2004

Le principe

Tout étranger (sauf ressortissants de l'Union Européenne) qui veut venir en France pour un séjour de moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée ou familiale a l'obligation de présenter l'attestation d'accueil aux autorités consulaires du pays d'origine pour obtenir son visa.

Les conditions d'obtention

- être domicilié dans la commune de Givors ;
- justifier de ses ressources : le revenu mensuel moyen doit être égal ou supérieur à 1 000 euros nets. Les prestations sociales ne sont pas considérées comme des ressources (sauf AAH, et RSA activité).
- conditions de logement : la surface habitable minimum exigible est de 9m² par personne présente dans le logement, auxquels s'ajoutent 9m² par personne hébergée. Le logement doit disposer de sanitaires indépendants des autres pièces (cuisine, salle de bains, WC). Si les documents présentés ne permettent pas de vérifier l'état sanitaire et la superficie du logement, une enquête domiciliaire pourra être demandée par la commission chargée de l'instruction des demandes.

Les délais d'obtention

Les délais sont de quinze jours mais peuvent s'étendre à un mois maximum s'il y a nécessité de procéder à une enquête.

Recours contre le refus

Le demandeur peut former un recours hiérarchique auprès du préfet, dans un délai de 2 mois à partir du refus du maire.

Le préfet peut :

- soit valider l'attestation d'accueil,
- soit rejeter le recours.

Le rejet du recours peut être :

- explicite c'est-à-dire écrit et motivé,
- ou implicite, si le préfet n'a pas répondu dans le délai d'1 mois.

En cas de refus préfectoral, il est alors possible de former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Attention ! :

Les dates précises de séjour de l'hébergé devront être indiquées.

Tout changement de dates donnera lieu au dépôt d'une nouvelle demande d'attestation d'accueil.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

Les documents à fournir :

Pour l'hébergeant (uniquement les documents originaux)

- Pièce d'identité en cours de validité
- Bail (pour les locataires) ou titre de propriété (pour les propriétaires) mentionnant la superficie habitable du logement en m² et le nombre de pièces habitables
- Facture EDF/GDF ou quittance de moins de 3 mois
- Selon le cas :
 - les 3 derniers bulletins de salaires pour les salariés ;
 - l'attestation Pôle emploi de moins de 3 mois pour les personnes en recherche d'emploi ;
 - les professions libérales, le dernier avis d'imposition et KBIS;
 - les personnes retraitées, le dernier avis d'imposition.
- Un timbre fiscal de 30 € par attestation (à acheter au Trésor Public ou au bureau de tabac)

Pour l'hébergé

- La photocopie du passeport, mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de la personne invitée.
- Pour les personnes mineures non accompagnées d'un ou des parents, une autorisation parentale de sortie de territoire légalisée par le pays d'origine est obligatoire.
- La durée du séjour, la destination et la personne à laquelle est confié le mineur, doivent être mentionnés sur l'autorisation parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Infos pratiques

Pour nous joindre : 04.72.49.18.18 ou guichet@ville-givors.fr

Horaires d'ouverture du service : lundi mercredi jeudi vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 ; mardi 10h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30